

N°154/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE Communication

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif relatif à l'installation d'un manège ou d'un glacier à l'occasion de la Fête de la musique
– Annule et remplace les décisions N° 135/2024 et 136/2024

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 02 ;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique par la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique pour l'installation d'un manège ou d'un glacier dans le cadre de cet événement ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – la participation individuelle est fixée au tarif unique de 50€

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 Juin 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JUIN 2024

Publié ou notifié le 19 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le 19 JUIN 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX